

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Conseil Municipal du 25 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Médiathèque, annexe contigüe de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Eric MANESSE, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Maryline VIVIER.

Étaient absents : Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Mikaël JEAN.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Elle demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Elle précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Madame le Maire ou d'un de ses Adjoints dès lors que le procès-verbal aura été signé.

1. Approbation du procès-verbal du 29.03.2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

3. Travaux de construction d'un groupe scolaire, d'une salle de restauration scolaire, d'un accueil périscolaire, d'une annexe pédagogique et d'une médiathèque - Avenants aux marchés des entreprises

Madame le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre la passation des avenants suivants :

Lot 03 - CHARPENTE BARDAGE BOIS – Entreprise CHARPENTE DU PAYS DE BRAY

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- A la demande du maître d'ouvrage, la suppression de l'enclot poubelle pour une moins-value de - 5.313,00 € HT
- Ajustement technique pour raisons esthétiques, la mise en place de section bois à la jonction entre mur et rampant voligé dans le hall d'entrée pour une plus-value de + 5.313,00 € HT
- Ajustement pour des raisons à la fois techniques et esthétiques, la mise en place de bandeau en bardage bois à la jonction entre mur et rampant voligé dans le hall d'entrée pour une plus-value de + 1.677,90 € HT
- Ajustement pour des raisons à la fois techniques et esthétiques, la mise en place d'une trappe de visite de la boîte à eau et isolation derrière bandeau par bardage bois pour une plus-value de + 600,00 € HT

Ces modifications entraînent une moins-value de 5.313,00 € HT et une plus-value de 7.590,90 € HT, soit une plus-value globale de 2 277.90 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise Charpente du Pays de Bray se trouve porté de 284.493,55 € HT à 286.771,45 € HT

Lot 05 - BARDAGE PIERRE - Entreprise DENIS JEAN LUC

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Pour des raisons techniques la réintégration des ébrasements en tôle laquée autour des menuiseries extérieures de la médiathèque et de la restauration pour une plus-value de + 6.073,55 € HT

Cette demande entraîne une plus-value au niveau du marché de l'entreprise de + 6.073,55 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise Jean-Luc DENIS se trouve porté de 46.600,33 € HT à 52.673,88 € HT.

Lot 06 - MENUISERIE EXTERIEURE - Entreprise DELAHOUCHE METALLERIE

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- Plus-value :

Ajout de butée magnétique sur les portes du hall d'entrée	+ 792,00 € HT
Ajout de ferme-porte et de sélecteur de fermeture sur les portes du hall d'entrée	+ 798,00 € HT
Ajout de condamnation à clé sur les châssis des sanitaires primaires et des dégagements	+ 664,00 € HT
Ajout d'une traverse intermédiaire en allège et condamnation à clé sur les châssis de la restauration	+ 3.598,00 € HT
Ajout de profil filant support de rideau dans la restauration	+ 4.620,00 € HT
Ajout de rideau devant ensemble vitré intérieur du dortoir	+ 1.621,00 € HT
Ajout de couvertines sur les murets du préau primaire	+ 3.264,00 € HT
Remplacement des bornes anti-bélier éclairantes par des bornes anti-bélier fixes devant le parvis d'entrée	+1.515,00 € HT

Remplacement de clôture standard en mitoyenneté Sud par clôture barreaudée faisant office de garde-corps	+ 8.496,00 € HT
Fermeture de la sente côté Sente de feu par une clôture barreaudée	+ 1.440,20 € HT
TOTAL PLUS VALUE	+ 26.808,20 € HT

• Moins-value :

Suppression des rideaux et des stores extérieurs dans la salle associative	-6.944,00 € HT
Suppression des rideaux dans la médiathèque	-9.933,00 € HT
Suppression de la pose des fermetures numériques	-1.750,00 € HT
TOTAL MOINS VALUE	-18.627,00 € HT

• Modifications Plus-value/Moins-value :

			Balance des modifications
Remplacement des stores extérieurs par des stores intérieurs et ajout de contrôle solaire sur les vitrages dans les salles de classe, l'administration et le hall d'entrée	-3.757,00 € HT	+ 5.578,00 € HT	+ 1.821,00 € HT
Remplacement des stores extérieurs par des rideaux dans la restauration	-4.032,00 € HT	+ 1.776,00 € HT	-2.256,00 € HT
Remplacement des stores extérieurs par un rideau motorisé dans le dortoir	-1.269,00 € HT	+3.199,00 € HT	+1.930,00 € HT
Suppression des échelles à marche dans les locaux ménage primaire et maternelle, remplacées par des escaliers escamotables coupe-feu 1 h, et ajout de garde-corps de protection au vide autour des trappes	-4.900,00 € HT	+844,00 € HT	-4.056,00 € HT
TOTAL PLUS VALUE	-13.958,00 € HT	+ 11.397,00 € HT	-2.561,00 € HT

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise DELHOCHÉ METALLERIE se trouve porté de 238.328,59 € HT à 243.948,79 € HT

Lot 07 - CLOISON DOUBLAGE FAUX PLAFOND - Entreprise MARISOL

Le présent avenant n°1 a pour objet :

Exigence du bureau de contrôle :

- Ajout d'un flocage coupe-feu ½ heure en rampant du comble technique maternelle représentant une plus-value de + 7.785,99 € HT
- Gaine verticale coupe-feu 1 heure d'encoffrement du conduit de fumée à travers le sanitaire primaire et les combles représentant une plus-value de 3.821,94 € HT

Ajustement technique :

- Rehausse des placards des classes maternelles jusqu'au sous plafond représentant une plus-value de + 1.590,66 € HT

Cette demande entraine une plus-value au niveau du marché de l'entreprise de 13.198,59 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise MARISOL se trouve porté de 128.700,00 € HT à 141.898,59 € HT.

Lot 08 - MENUISERIE INTERIEURE - Entreprise GLODT

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Plus-value :

Ajout de serrure anti panique et de contact de position porte fermée sur les portes de recoupement	+ 1.875,00 € HT
Plancher et escalier escamotable coupe-feu 1 h dans les locaux ménage primaire et maternelle, en remplacement des échelles à marche prévues initialement au lot serrurerie	+ 3.998,00 € HT
Ajout d'une imposte fixe au-dessus du placard de l'annexe pédagogique	+ 749,00 € HT
Rehausse de gamme de placard coulissant dans les classes	+ 1.518,00 € HT
Ajout de façade technique démontable dans les sanitaires	+ 2.192,21 € HT
Ajout de coffres et de trappes dans les placards, le bureau médiathèque et le local ménage maternelle	+ 904,00 € HT
Ajout de trappes d'accès aux clapets coupe-feu dans le comble technique maternelle	+ 1.152,00 € HT
TOTAL PLUS VALUE	+ 12.388,21 € HT

- Moins-value :

Suppression des protections de bas de porte	-1.120,00 € HT
Suppression des trappes d'accès aux combles	-566,00 € HT
Suppression des trappes de visite de gaines techniques	-640,00 € HT
Suppression des coffres pour nourrice	-930,00 € HT
Suppression de 60 patères dans la circulation restauration	-1.140,00 € HT
Suppression des bandes d'affichage dans les classes	-2.100,00 € HT
TOTAL MOINS VALUE	-6.496,00 € HT

- Modifications Plus-value/Moins-value :

			Balance des modifications
Ajout de 13 cylindres mécaniques, en remplacement de cylindres électroniques dont la pose était prévue initialement au présent lot et la fourniture au lot électricité	-559,00 € HT	+ 845,00 € HT	+ 286,00 € HT
TOTAL PLUS VALUE	-559,00 € HT	+ 845,00 € HT	-286,00 € HT

Cette demande entraine une plus-value au niveau du marché de l'entreprise de 6178,21 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise GLODT se trouve porté de 126.085,90 € HT à 132.264,11€ HT.

Lot 09 - REVETEMENT CERAMIQUE - Entreprise CAROLAND

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Remplacement des carreaux 45x45 d'entrée de gamme par des carreaux 60x60 et 30x30 calepinés suivant proposition de l'architecte ans le hall d'entrée et la restauration pour une plus-value de + 4.910,00 € HT
- Remplacement de la peinture au-dessus de la faïence dans les sanitaires par de la faïence toute hauteur pour une plus-value de 1.876,50 € HT

Cette demande entraine une plus-value au niveau du marché de l'entreprise de 6.786,50 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise CAROLAND se trouve porté de 71.952,00 € HT à 78.739,10 € HT.

Lot 10 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE PEINTURE - Entreprise SPRID

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Remplacement de revêtement linoléum par un revêtement moquette synthétique FLOTEX VISION dans la médiathèque, cette modification entraine une plus-value de 4.381,00 € HT
- Remplacement de la peinture au-dessus de la faïence dans les sanitaires par de la faïence : cette modification entraine une moins-value de 503,10 € HT
- Suppression de la peinture de propreté dans la chaufferie : pour une moins-value de 340,00 € HT

L'ensemble de ces modifications entraine une plus-value globale de 3.537,90 € HT

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise SPRID se trouve porté de 67.169,30 € HT à 70.707,20 € HT.

Lot 11 - ELECTRICITE - Entreprise SIDEM

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- Plus-value :

Ajout de prises dans la buanderie	+ 659,40 € HT
Ajout d'alimentation de rideau dans la restauration	+ 280,25 € HT
Ajout d'un système de déverrouillage des portes de recoupement	+ 998,13 € HT
Ajout de report d'alarme dans la salle associative, la médiathèque et la restauration	+ 2.566,26€ HT
Déplacement de la régie pour le vidéoprojecteur de la restauration du placard vers le rangement	+ 195,54 € HT
Ajout d'une sonorisation dans la restauration	+ 5.461,65 € HT
Ajout de sonnette entre hall d'entrée et circulations primaire et maternelle	+ 1.772,52 € HT
Ajout d'une sonorisation dans la médiathèque	+2.180,00€ HT
Ecran de projection motorisé et vidéoprojecteur dans la restauration	+ 3.248,43 € HT
TOTAL PLUS VALUE	+ 17.362,18 € HT

- Moins-value :

Suppression des bornes anti-bélier devant le parvis d'entrée	-8.436,32 € HT
Suppression de détecteur d'éclairage	-1.447,44 € HT
Suppression de la fourniture des fermetures numériques	-14.332,84 € HT
TOTAL MOINS VALUE	-24.216,66 € HT

- Modifications Plus-value/Moins-value :

			Balance des modifications
Remplacement des appareils d'éclairage intérieur et extérieur	-38.610,61 € HT	+ 49.331,46 € HT	+ 10.720,85 € HT
TOTAL PLUS VALUE	-38.610,61 € HT	+ 49.331,46 € HT	+ 10.720,85 € HT

Cette demande entraine une plus-value au niveau du marché de l'entreprise de 3.866,43 € HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise SIDEM ELECTRICITE se trouve porté de 189.145,76 € HT à 193.012,19 € HT.

Lot 12 - CHAUFFAGE VENTILATION - Entreprise BRIGAUD

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Remplacement de la gaine de ventilation apparente en textile dans la salle de restauration par des grilles de soufflage longue portée discrètes une plus-value de +423,13 € HT
- Ajout d'une kitchenette dans le bureau de la médiathèque, pour un montant en plus-value de +980,00 € HT

L'ensemble de ces modifications entraine une plus-value globale de 1.403,13 € HT

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise BRIGAUD se trouve porté de 398.500,00 € HT à 399.903,13 € HT.

Lot 14 - VRD - Entreprise COLAS

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- Recalage en plus-value des points ci-dessous pour un montant de 88.787,41 € HT
- Recalage des moins-values ci-dessous conformément au marché pour un montant de -56.968,59 € HT

L'ensemble de ces modifications entraine une plus-value globale de 31.818,82 € HT

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise COLAS se trouve porté de 574.013,89 € HT à 605.832,71 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation des avenants comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci- dessus.

4. Travaux d'extension du réseau électrique (BT/HTA-SOUTER) dédiée à la nouvelle école, rue de la Paix– acceptation de la proposition financière du SE60

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension - BT / HTA - SOUTER - Rue de la Paix.

Monsieur TRIN précise que ces travaux s'étendent du transformateur rue de la Croisette jusqu'à l'armoire de distribution de l'école.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 avril 2022, s'élève à la somme de 53054,50 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 44 764,73 € (sans subvention) ou 26 858,84 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

**Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Extension - BT / HTA - SOUTER - Rue de la Paix**

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- Demande au SE60 de pouvoir effectuer les règlements de la participation sur 2 exercices budgétaires : 2022 et 2023.
- Inscrit au Budget communal des 2 exercices budgétaires, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 23 542,93 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 3 315,91 €

5. Travaux d'extension du réseau électrique (BT-SOUTER) dédiés au projet de constructions,
Ruelle de la queue Flageole –acceptation de la proposition financière du SE60

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension - BT - SOUTER - Rle de la queue Flageole
N°ENEDIS : DC22/220041

- Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,
- Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Rle de la queue Flageole,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 14 février 2022 s'élevant à la somme de 7 049,56 euros (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel de la participation de l'OPAC de l'OISE de 3 568,84 euros (avec PCT)
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité R1e de la gueule Flageole en technique souterraine

- Prend Acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint

6. Approbation de la subvention versée à l'association le Saint Hobby

Vu la délibération n° 017-2022 du 29 mars 2022 approuvant le principe de la prise en charge par la collectivité en 2022 de la cotisation d'assurance des différentes associations de la commune.

Considérant que l'avis d'échéance 2022 relatif au contrat d'assurance de l'association le Saint Hobby a été transmis par cette dernière le 12 avril 2022.

Madame le Maire propose de prendre en charge le montant de la cotisation assurance 2022 due par l'association le Saint Hobby, soit 111,67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

De prendre en charge l'assurance de l'association le Saint-Hobby pour un montant de 111,67 €.

7. Approbation du principe de la demande de sortie de la Ville de Champigny-sur-Marne du SIRESCO

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération du 02 février 2022, la Ville de Champigny-sur-Marne a sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Suite aux négociations qui se sont déroulées entre la Ville et Syndicat sur les modalités financières du retrait, le Syndicat Intercommunal, dans sa séance du 22 mars 2022, a accepté la demande de retrait de la collectivité.

Le syndicat a ensuite saisi toutes ses Communes membres afin que ces dernières puissent se prononcer sur ce retrait pour permettre ensuite aux Préfets de prendre les arrêtés inter-préfectoraux qui valideront ce retrait.

En effet, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres du SIRESCO exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le retrait de la Ville de Champigny-sur-Marne du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;

VU la délibération n° 2022-015 du 2 février 2022 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne relative à sa demande de retrait du SIRESCO,

VU la délibération n°2022-10 du 22 mars 2022 du SIRESCO, acceptant le principe du retrait de la commune de Champigny-sur-Marne

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU les conditions financières du retrait de la Ville de Champigny-sur-Marne telles qu'exposées dans la délibération du Comité syndical du SIRESCO précitée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que la Ville de Champigny-sur-Marne retrouve l'exercice de sa compétence restauration,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité:

D'APPROUVER le retrait de la Ville de Champigny-sur-Marne du SIRESCO.

8. Approbation de la mise en place de la commande à J-4 par le SIRESCO

Sur exposé de Madame le Maire, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la mise en place de la commande à J-4.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2022-02 du 22 mars 2022 du SIRESCO actant la mise en place de la commande à J-4 pour l'ensemble des villes adhérentes à compter du 1^{er} septembre 2022 et sollicitant ces dernières à délibérer en ce sens.

Considérant que les commandes actuelles s'effectuent à J-7 auprès du SIRESCO et que ce nouveau délai à J-4 octroie par conséquent une plus grande souplesse de commande pour les villes adhérentes.

Considérant que ces mesures ont été prises afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à défaut de délibération par les villes dans le délai de trois mois, leur avis sera réputé favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place de la commande à J-4 par le SIRESCO.

9. Questions et informations diverses

Madame le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Le bulletin municipal est parti à l'impression
- Les travaux de réfection partielle de la toiture de l'église effectués par l'entreprise CRETE doivent débuter courant mai et précéderont la prestation de dépeignage.
- Il est proposé de repositionner le Conseil municipal prévu initialement le 19 mai, en raison de l'indisponibilité de Madame Florence BRESOLI.

Monsieur Eric MANESSE interroge Madame le Maire sur l'avancée des projets suivants :

- Bâtiment ROCAMAT :

Madame Marine FILIPIDIS précise qu'une étude de sol a été menée par l'ACSO. Cette dernière doit racheter la parcelle de Madame HULIN ainsi que le bâtiment ROCAMAT.

Un projet de Bistrot de Pays / accueil de classes vertes est envisagé. Toujours à l'échelle de l'ACSO, un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de ce projet identifié comme prioritaire.

- Réhabilitation de la route de CRAMOISY- SAINT-VAAST-LES-MELLO

La réfection de cette route d'intérêt communautaire, programmée en 2022, sera prise en charge techniquement et financièrement par l'ACSO.

Toujours dans le cadre des projets d'envergure communautaire, Madame le Maire ajoute qu'une visite sur site a été effectuée avec le service tourisme de l'ACSO pour l'étude des aménagements suivants dans le marais Chantraine :

- Mise en place d'un platelage sur la partie boueuse, pour faciliter le cheminement des promeneurs au nord de l'étang.
- Implantation de nouveaux supports pour les panneaux faune/flore
- Installation d'affichages à chacune des cinq entrées, portant sur la réglementation à respecter à destination du public.

Par ailleurs, des poubelles de tri sélectif devraient être installées en divers points du marais par l'ACSO.

Monsieur Eric MANESSE précise enfin qu'il serait nécessaire de procéder au désherbage des caniveaux rue des Acacias.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,

Marine FILIPIDIS



